

Actualité...

Certification Qualité **obligatoire**

pour tous les SPSTI **avant mi 2025**, sur la base d'un référentiel de certification publié cet été !



Que couvre le référentiel ?

- ▶ Les **3 pans de l'offre socle** (réalisation effective)
- ▶ Des exigences sur le management de la **Qualité, le projet de Service, la gestion financière, le système d'information, les RH, l'information et la relation adhérents**

Sont par exemple prévus en dehors des pans de l'offre socle :

- ↘ **Des exigences d'interopérabilité**, les Services étant attendus à minima sur :
 - L'application du **référentiel INS** (procédure revue début 2023, dans l'attente de VAL Solutions pour la suite)
 - L'utilisation d'une **messaging sécurisée** (action en cours)
- ↘ **Un accès pour chaque adhérent à un espace personnalisé digital**
 - Accès aux **documents liés à l'AMT** : dans l'attente d'une évolution de Prév'Entreprise
 - Possibilité de **réserver des RDV** pour les **embauches et les reprises** : à organiser via le module « Rendez-vous » de Prév'Entreprise
- ↘ **Des exigences en termes de télésanté**
 - Conformité exigée au décret du 26 avril 2022 : attention, **audio-consultation non prévue !**
 - **Procédure à élaborer** conjointement aux travaux du **groupe Innovation** sur le sujet (dans une logique d'harmonisation)

Pourquoi un référentiel de certification ?

Comme une norme, le référentiel contient **tous les critères** en termes de **fonctionnement, d'organisation, de pratiques et de résultats** que devra évaluer l'auditeur afin de délivrer, ou pas, la **certification (conformité)**.

Comment se déroulera l'audit de certification ?

- ▶ Comme pour les audits AMEXIST, l'auditeur se déplacera sur **plusieurs centres**
- ▶ L'évaluation reposera sur la base d'un exercice de **12 mois**
- ▶ Nouveauté : un **échantillon d'adhérents** pourra être audité

Que demande le référentiel sur les 3 pans de l'offre socle ?

Des généralités et principes, par exemple :

- Être proactif dans la conduite d'AMT : projet de Service, plan d'activité et projet d'équipe, plan FE d'équipe
- Stratégie à avoir autour du rattrapage des FE
- Interdiction d'imposer des outils numériques à l'adhérent en termes d'évaluation des risques
- Pour la FE, ne pas la faire documenter par l'adhérent ni à partir du DUERP
- Conseils du médecin du travail accessibles aux représentants du personnel
- Dossiers médicaux actifs au format numérique (décret 15/11/22)
- Une saisine en direct de la cellule PDP
- Etc.



Une organisation, une formalisation et une mise en œuvre des activités

Processus et procédures exigés pour **chaque mission** des **pans de l'offre socle**, par exemple : FE, accompagnement DUERP, action de prévention primaire, déclaration d'effectif, traitement des demandes de l'employeur ou du salarié, convocations, information des 3 parties prenantes de l'entreprise adhérente, gestion des DMST, saisine de la cellule PDP, prise en charge de dossiers MDE-PDP, etc.

Une traçabilité et une mesure de l'activité

Liste d'indicateurs à mesurer fournie pour chaque mission des 3 pans de l'offre socle

Une nécessité de démontrer le résultat, à savoir l'effectivité de l'offre socle

Démontrer que l'objectif est atteint ou, si non atteint, justifier l'écart et présenter les actions mises en place ou envisagées

Amélioration continue !

Objectif du Service : audit de certification en novembre 2024

Tous concernés...

Sans les équipes et le travail de chacun, le système, aussi organisé qu'il soit, ne peut pas vivre au quotidien et ne pourra être certifié !